

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1108

présenté par

M. Zulesi, M. Abad, M. Ardouin, M. Bataillon, M. Bordat, Mme Brugnera, Mme Clapot, Mme Colomb-Pitollat, M. Daubié, Mme Decodts, M. Fait, M. Fiévet, M. Frei, Mme Gatel, M. Giraud, M. Ghomi, M. Haury, Mme Heydel Grillere, M. Isaac-Sibille, M. Lamirault, M. Metzdorf, M. Olive, M. Parakian, Mme Piron, Mme Rilhac, Mme Riotton, M. Sorez, Mme Spillebout, M. Thiébaud et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

- I. – Au a du 19° *ter* de l'article 81 du code général des impôts, la seconde occurrence du mot : « publics » est supprimée.
- II. – Au d du 4° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, le mot : « publics » est supprimé.
- III. – À l'article L. 3261-2 du code du travail, la seconde occurrence du mot : « publics » est supprimée.
- IV. – Les dispositions de cet article entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2024.
- V. – Les pertes de recettes pour la sécurité sociale sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vélo est un mode de déplacement rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition écologique autant qu'un instrument pour la protection du pouvoir d'achat des ménages. Cet amendement vise à poursuivre les efforts en faveur d'une mobilité plus sobre et décarbonée, dans la suite des avancées du plan de sobriété 2022 et du plan vélo et marche 2023-2027.

La participation obligatoire par l'employeur à hauteur de 50% des frais de location de vélo engagés par les employés, au même titre que les abonnements de transport collectif, est de nature à aider au développement de l'usage du vélo pour se rendre au travail. L'amendement vise à étendre la prise en charge par l'employeur aux remboursements des frais de location de services privés de vélo et non des seuls services publics de location aujourd'hui inclus dans les obligations de l'employeur.